



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 5 JUIN 2026 A 7 HEURES

Nombre de conseillers :

- ✓ élus : 19
- ✓ en fonction : 19
- ✓ présents : 12
- ✓ votants : 17

Date de convocation : 21/05/2026

Présents : Brigitte SCHULTZ, Maire et présidente de séance ; Dominique SCHUTZ, adjoint et secrétaire de séance ; Arnaud GRIES, Jeannine ELGER, Carine BALERIN, adjoints ; Carole SCHLAGETER, Michel SEILER, Jennifer CHRIT-HUG, Pauline ENGGASSER, Edmond KALTENBACH, Monique FERDER, Gérald DONZEL, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : David SCHMITT à Carine BALERIN, Solange DAUPHIN à Carole SCHLAGETER, Alexia KEMPF à Arnaud GRIES, Olivier BÉNET à Michel SEILER, Lionel KRETZ à Gérald DONZEL.

Absents non représentés : Holger KÜMMEL, Edouard HAENN.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à sept heures, le conseil municipal de Biesheim, légalement convoqué en date du vingt et un mai, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Brigitte SCHULTZ, Maire, pour la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Madame le Maire salue les membres du Conseil Municipal puis donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

Elle précise, pour information de l'assemblée, que Monsieur Holger KÜMMEL, conseiller municipal de nationalité allemande, ne prendra pas part à la présente séance au motif que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Délibération : Élection des délégués et des suppléants**
 - 2.1 **Constitution du bureau électoral**
 - 2.2 **Mode de scrutin**
 - 2.3 **Déroulement du scrutin**
 - 2.4 **Observations et réclamations**

1. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne à main levée son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le mode de désignation proposé ;
- ✓ **DESIGNE** Monsieur Dominique SCHUTZ, adjoint, comme secrétaire de séance.

2. Délibération : Élection des délégués et des suppléants

2.1 Constitution du bureau électoral

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, il dénombre 12 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame Jeannine ELGER
- Monsieur Edmond KALTENBACH
- Madame Jennifer CHRIT-HUG
- Madame Pauline ENGGASSER

Le bureau attribue successivement les mandats de délégués et de suppléants élus et procède à la proclamation des candidats élus. Il détermine également le quotient électoral utilisé pour la désignation des délégués dans les communes de plus de 1000 habitants (art. R. 140).

2.2 Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est rappelé que, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer en tant que conseillers municipaux à l'élection, ni être membres du collège électoral sénatorial.

Les militaires en position d'activité ne peuvent être membres du collège électoral sénatorial. En revanche, ils peuvent participer en tant que conseillers municipaux à l'élection des délégués et des suppléants.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral)

Les délégués sénatoriaux désignés devront être impérativement présents lors de l'élection fixée au dimanche 27 septembre 2026, sous peine d'amende.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil municipal afin de permettre l'organisation de la séance dédiée et la constitution des listes de candidats dans le respect du cadre légal.

Situation de la commune de Biesheim

Au regard de la population municipale authentifiée au 1er janvier 2026, la commune de Biesheim présente les caractéristiques suivantes :

- Population municipale : 2 499 habitants ;
- Effectif légal du Conseil municipal : 19 conseillers ;
- Mode de scrutin : scrutin de liste à la représentation proportionnelle ;
- Nombre de délégués à élire : 5 ;
- Nombre de délégués suppléants à élire : 3 ;

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **1 (une) liste unique** de candidats, constitués de membres issus des listes majoritaire et minoritaire du conseil municipal avait été déposée.

2.3 Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal la dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. L'ensemble des conseillers prend part au vote à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Aucun bulletin ou enveloppe n'est déclarés nuls ou blancs par le bureau.

- ✚ **VU** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- ✚ **VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 indiquant pour chaque commune le mode de scrutin, ainsi que le nombre des délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** qu'il convient que le Conseil Municipal se réunisse le 5 juin 2026 pour élire les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** que pour la commune de Biesheim le nombre de délégués est de cinq et celui des suppléants de trois ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** qu'une seule liste comprenant cinq titulaires et trois suppléants a été déposée ;
- ✚ **VU** l'article L289 du code électoral qui stipule : « (...) l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégué et de suppléant est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe » ;

Candidats de la liste unique paritaire

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e) ¹
M. Dominique SCHUTZ	Liste <i>Unique</i>	Délégué
Mme Brigitte SCHULTZ	Liste <i>Unique</i>	Déléguée
M. Arnaud GRIES	Liste <i>Unique</i>	Délégué
Mme Carole SCHLAGETER	Liste <i>Unique</i>	Déléguée
M. Lionel KRETZ	Liste <i>Unique</i>	Délégué
Mme Jeannine ELGER	Liste <i>Unique</i>	Suppléante
M. Edmond KALTENBACH	Liste <i>Unique</i>	Suppléant
Mme Jennifer CHRIT-HUG	Liste <i>Unique</i>	Suppléante

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

a. Nombre de conseillers présents et représentés	17
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	17
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	17

Le Conseil municipal élit les cinq délégués et trois suppléants suivants :

Nom et prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l' élu(e) ²
M. Dominique SCHUTZ	Liste <i>Unique</i>	Délégué
Mme Brigitte SCHULTZ	Liste <i>Unique</i>	Déléguée
M. Arnaud GRIES	Liste <i>Unique</i>	Délégué
Mme Carole SCHLAGETER	Liste <i>Unique</i>	Déléguée
M. Lionel KRETZ	Liste <i>Unique</i>	Délégué
Mme Jeannine ELGER	Liste <i>Unique</i>	Suppléante
M. Edmond KALTENBACH	Liste <i>Unique</i>	Suppléant
Mme Jennifer CHRIT-HUG	Liste <i>Unique</i>	Suppléante

2.4 Observations et réclamations

Néant.

§§§§

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire déclare la séance levée à huit heures.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil Municipal du __ juin 2026.

Brigitte SCHULTZ
Présidente de séance

Dominique SCHUTZ
Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Délibération : Élection des délégués et des suppléants**
 - 2.1 Constitution du bureau électoral**
 - 2.2 Mode de scrutin**
 - 2.3 Déroulement du scrutin**
 - 2.4 Observations et réclamations**

LISTE DE PRESENCE		
<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Statut</i>
SCHULTZ Brigitte	Maire	présente
GRIES Arnaud	Premier adjoint	présent
ELGER Jeannine	Deuxième adjoint	présente
SCHMITT David	Troisième adjoint	absent-procuration à C. BALERIN
BALERIN Carine	Quatrième adjoint	présente
SCHUTZ Dominique	Cinquième adjoint	présent
SCHLAGETER Carole	Conseiller municipal	présente
DAUPHIN Solange	Conseiller municipal	absente-procuration à C. SCHLAGETER
KEMPF Alexia	Conseiller municipal	absente- procuration à A. GRIES
KÜMMEL Holger	Conseiller municipal	absent
SEILER Michel	Conseiller municipal	présent
CHRIT-HUG Jennifer	Conseiller municipal	présente
BÉNET Olivier	Conseiller municipal	absent-procuration à M. SEILER
HAENN Edouard	Conseiller municipal	absent
ENGASSER Pauline	Conseiller municipal	présente
KALTENBACH Edmond	Conseiller municipal	présent
FERDER Monique	Conseiller municipal	présente
KRETZ Lionel	Conseiller municipal	absent-procuration à G. DONZEL
DONZEL Gérald	Conseiller municipal	présent